Décision du Tribunal Administratif de TOULON E21000009/83 du 19 Mars 2021



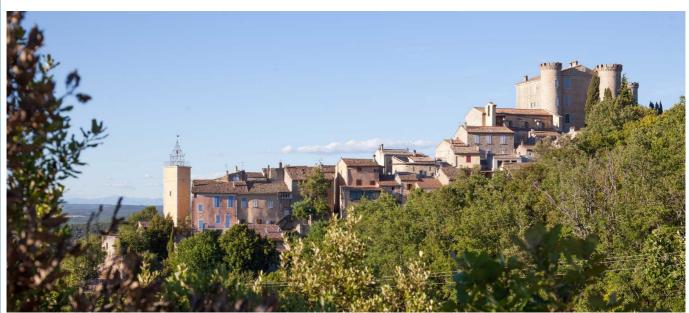
Arrêté du Maire N° 2021.24 en date du 13 Avril 2021

DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE SAINT MARTIN DE PALLIERES

Enquête Publique relative:

A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U

DU MARDI 18 MAI 2021 AU VENDREDI 18 JUIN 2021



Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE SAINT MARTIN DE PALLIERES Place MAJOULARO 83560

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 20 juin 2021.

Diffusion : 1. Original et reproductible : Mr le Maire de SAINT MARTIN DE PALLIERES

2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

TABLE DES MATIERES

| 1 - | LES CONCLUSIONS | page 3 |
|------|--------------------------------------|---------|
| 1.1. | PREAMBULE | page 3 |
| 1.2. | L'ENQUETE PUBLIQUE | page 4 |
| 1.3. | LE DOSSIER D'ENQUETE | page 6 |
| 1.4. | LE PROJET ET LES OBJECTIFS | page 8 |
| 1.5. | LES ENJEUX ET INCIDENCES | page 12 |
| 1.6. | LA CONSULTATION PUBLIQUE ET LES AVIS | page 15 |
| 1.7. | L'ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | page 17 |
| 1.8. | L'ANALYSE BILANCIELLE | page 22 |
| 2- | REMARQUES PERSONNELLES ET | |
| | RESSENTIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | page 23 |
| 3- | L'AVIS MOTIVE | page27 |

ATTENTION CHANGEMENT DE DENOMINATION ACTEE DEPUIS LE 28 MAI 2021



EST DEVENU



TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Direction Développement - Agence SUD PACA

CETTE NOUVELLE DENOMINATION SERA PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTS RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - LES CONCLUSIONS

1.1 PREAMBULE

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative à la déclaration de projet de parc Photovoltaïque (Pv) au sol au lieu-dit « « Plaine des Hautes Séouves » emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT MARTIN DE PALLIERES.

La déclaration de projet codifiée à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités locales de disposer d'un instrument d'adaptation simple et accéléré des documents d'urbanisme applicable indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés et qui, bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence (L. 153-54-1° du code de l'urbanisme).

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure a été prise par la commune de SAINT MARTIN DE PALLIERES suivant délibération du 19 avril 2018, compétente en matière d'urbanisme, propriétaire des terrains d'assiette du parc solaire et organisatrice de l'enquête publique en son siège.

L'opérateur privé porteur du projet est la société TotalEnergies.

TotalEnergies est une société française spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Son parc de production est réparti sur quatre filières : le solaire, l'éolien, l'hydro-électricité et le biogaz-biomasse. L'activité de TotalEnergies repose sur les métiers de développement de projets, de financement, de construction et d'exploitation d'unités de production d'électricité, depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Le

projet est porté par une société de projet (SPV), filiale de TotalEnergies qui portera les autorisations et contrats liés à la future centrale.

A l'heure où les énergies renouvelables constituent des projets innovants de développement durable, la société CS Plaine des Hautes Séouves, filiale à 100 % du groupe TotalEnergies souhaite exploiter pour une durée minimum de 30 ans une unité de production photovoltaïque au sud de la commune de SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES (83 - Var) au lieu-dit « Plaine des Hautes Séouves »

L'objet du présent document est de chercher à éclairer sur les aspects environnementaux que la mise en œuvre du projet de la société TotalEnergies, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, est susceptible de susciter. Ce document ne prétend pas remplacer le rapport à qui il fait suite, dont il est indissociable, et auquel le lecteur sera prié de se reporter, s'il souhaite approfondir certains aspects.

1.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de l'Enquête Publique (EP) a été conduite en application des textes législatifs en vigueur et principalement le code de l'urbanisme (notamment les articles L153-54 et L300-6) et a été menée selon les dispositions communes aux EP, fixées par le code de l'environnement.

Elle est encadrée par :

- La décision N° E21000000 / 83 du 13 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON de désignation de MONSIEUR Michel MILANDRI comme commissaire enquêteur, qui a déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et qui a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.
- L'arrêté municipal n° 2021.24 en date du 13 avril 2021 prescrivant les modalités d'organisation de l'enquête publique suivantes :
 - la durée : 31 jours du 18 mai 2021 au 18 juin 2021,
 - le siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier : mairie de SAINT MARTIN DE PALLIERES,
 - les jours et horaires d'ouverture de la mairie : les mardi, jeudi et samedi de 9 H 00 à 12 H 00 et vendredi de 14 H 00 à 18 H 00,
 - les permanences tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir le public : le mardi 18 mai 2021 de 9 H 00 à 12 H 00, le samedi 5 juin 2021 de 9 H 00 à 12 H 00 et le vendredi 18 juin 2021 de 14 H 00 à 17 H 00.

J'estime que la durée de l'enquête a été nécessaire et suffisante pour que le public consulte le projet et dépose ses observations.

Les mesures de publicité réglementaires ont été respectées tant dans la presse locale que sur les panneaux d'affichage communaux.

L'enquête s'est déroulée sans empêchement, dans un climat serein et dans de bonnes conditions.

J'ai disposé pour chaque permanence de la salle de conseil municipal indépendante permettant de recevoir le public dans le respect des mesures sanitaires COVID et la discrétion nécessaire.

Aucun incident ni perturbation ne sont à déplorer.

Je n'ai pas eu connaissance d'une éventuelle pétition.

Le public a pu sans difficulté accéder au dossier d'enquête publique et exposer ses observations sur les registres papier au secrétariat de mairie ou les adresser par courrier postal à la mairie, ou encore les transmettre par courriel à l'adresse : declarationprojetstmartin@orange.fr

Site internet de la mairie : https://mairie-stmartindepallieres.fr/

Conformément à l'article R123-14 du Code de l'Environnement, l'enquête a été annoncée par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en mairie de SAINT MARTTIN DE PALLIERES, sur les panneaux réservés à cet effet. Le maître d'ouvrage a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'exposition du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, est visible et lisible depuis la voie publique.

Commentaire: Le public a bénéficié d'une information complète et bien intelligible de ce projet pour lui permettre de présenter des observations et des propositions en toute connaissance de cause.

Le formalisme précis réglementaire a pour vocation à diriger le public à s'informer en disposant de la plus grande transparence dans la gestion du projet et les informations données, y compris sur les nuisances objectives éventuelles qui doivent être prises en compte.

Toutes les observations formulées ont été publiées sur le site internet de la mairie, annexées aux registres d'enquête puis recensées par mes soins dans le procès-verbal de synthèse ; les réponses apportées par la commune, la Sté TotalEnergies et le bureau d'études BEGEAT ainsi que mon analyse, figurent au rapport d'enquête.

Dans celui-ci, chacun trouvera une analyse de ses dépositions classées par thème. L'organisation de l'enquête publique et son déroulement ont été conformes aux dispositions de l'arrêté municipal prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'au code de l'environnement au regard de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

1.3. LE DOSSIER D'ENQUETE

1.3.1 Les pièces du dossier

Ce dossier comprend les pièces prévues aux articles L 153-54 et R151-3 du code de l'urbanisme.

1.3.2 Les commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier :

1.3.2.1 Sur la forme :

J'estime qu'il est complet, globalement explicite et clair, autant que peut l'être un document n'offrant sur certains aspects que des extraits ou des compilations d'informations tirés d'éléments plus documentés produits dans une autre procédure (demande de permis de construire soumise à étude d'impact).

Des pièces complémentaires ont toutefois étoffé les informations sur la transition énergétique, l'intégration visuelle (photomontage), le volet paysager.

Pour ma part, ayant à ma disponibilité l'étude d'impact du projet photovoltaïque, j'ai pu parfaire mes connaissances sur le dossier et répondre à certaines de mes interrogations.

Commentaire: Pour ma part, j'estime pouvoir être en mesure de m'informer avec les dossiers mis à ma disposition et à celle du public.

1.3.2.2 Sur le fond :

Genèse et historique du projet.

En 2008, la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon créait une société d'économie mixte ayant pour but la production d'énergie éolienne sur son territoire. Son principe étant que cette exploitation publique soit dirigé par le territoire et pour le territoire. La communauté de communes majoritaire dans la SEM, s'engagea avec son partenaire industriel, la Compagnie Nationale du Rhône dans une chartre de développement local et

Enquête Publique relative:

dans la participation des habitants du territoire. Les retombées fiscales et les recettes de vente d'électricité étaient très importantes pour les collectivités.

Ce projet innovant et vertueux dans son élaboration et le respect des procédures fut validé par la totalité des administrations et personnes publiques associées. Seul, le ministère de la défense dont l'avis était nécessaire compte tenu de l'inclusion du projet dans la zone 95A d'entrainement des hélicoptères de la base de l'EALAAT opposait son véto (au contraire du projet voisin d'Artigues Ollières situé dans la même zone, intégralement privé, qui a curieusement bénéficié d'une dérogation de l'armée.

Malgré de nombreuses réunions organisées au niveau de la Préfecture, des administrations militaires jusqu'au ministère de la défense pour infléchir cette position, celle-ci se solda par un refus sans appel de l'armée.

A l'issue de cette réunion, il fut proposé de réorienter le projet sur une production photovoltaïque, entre autre à la commune de Saint Martin qui était concernée par l'implantation d'éoliennes sur la parcelle communale E35; les représentants de l'armée validant également cette proposition.

Le 19 avril 2018, le Conseil Municipal a délibéré afin de déclarer l'intention de procéder à la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU. PIECE N°2.

Cette délibération détaille les modalités de concertation préalable retenues de manière volontaire par la Municipalité.

Le dossier présenté par Monsieur le Maire a été établi par le Bureau d'Etudes de Gestion et de l'Espace et d'Aménagement du Territoire (BEGEAT), 131 Place de la Liberté 83000 TOULON, représenté par Madame Virginie GONCALVES.

BEGEAT pour la réalisation de son dossier s'est appuyé sur l'étude réalisée par la société TotalEnergies, Agence SUD PACA ,324 rue Jean Dausset 84916 AVIGNON Cedex 9 et qui a étudié la mise en œuvre d'une unité de production d'énergie d'origine photovoltaïque au sol. La société est représentée par Ines PRIETO, chef de projet.

Les élus engagent alors une procédure adaptée pour modifier le PLU. La mise en compatibilité du PLU résulte bien du besoin d'adaptation réglementaire et cartographique des documents d'urbanisme, nécessaire à l'implantation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « plaines des Hautes Séouves » sur une parcelle communale de 14.8 HA.

Commentaire : La procédure de déclaration de projet est respectée. Pour autant, celle-ci repose d'abord sur le fondement de l'intérêt général du projet.

Je considère que le dossier examiné dans sa globalité, présente explicitement les objectifs et les enjeux.

1.3.2.3 Sur la cohérence :

Dès lors que le projet est réaliste et qu'il répond à ses propres objectifs, je considère que la cohérence interne est assurée grâce notamment à une bonne complémentarité de la partie technique et environnementale avec la partie relative à la modification des documents d'urbanisme. La cohérence externe évalue l'articulation du projet avec différents textes, doctrines, schémas supra-communaux ; afin de déterminer la prise en compte du projet par rapport à ces documents.

Commentaire : Pour ma part je considère que le dossier a pris en compte toutes les obligations avec tous les autres documents.

En outre cette mise en compatibilité du PLU de par son objet, n'a aucun impact sur les zones Natura 200 situées en dehors du territoire du projet et plus généralement sur l'environnement. Ce changement apport au droit des sols à un caractère mineur et s'inscrit dans le parti d'urbanisme défini.

1.4. LE PROJET ET LES OBJECTIFS

1.4.1 Le contexte

A l'heure où les énergies renouvelables constituent des projets innovants de développement durable, la société TotalEnergies souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque au sol, sur la commune de SAINT MARTIN DE PALLIERES dans le VAR.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans une démarche communale de diversification des sources d'énergies notamment les énergies renouvelables, dans le cadre des préconisations de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte.

Les études engagées ont mises en évidence des enjeux environnementaux concernant la présence sur certaines parties de la parcelle d'espèces végétales ou faunistiques protégés. Plutôt que de détruire ces éléments et compenser leur perte, le choix fait par la commune en accord avec la société partenaire a été de sortir du projet les zones occupées par ces espèces et par conséquent de réduire de 42% l'espace initial projeté qui de 14.8ha est limité à 8.5ha.

D'autre part, ayant appris incidemment que la parcelle E 35 était déclarée à la PAC par un éleveur, même si aucune demande de location ou de pâturage n'avait jamais été faite auprès de la commune, une étude a été diligentée pour indiquer les mesures qui pourraient

compenser les 8.5ha de pâture perdus. Des mesures validées par la chambre d'agriculture, la communauté de communes, le CERPAM dans le cadre du POPI intercommunal seront donc financées par le projet.

Cet engagement de soutien compensatoire agricole unique à ce jour, demandé par les services de l'Etat a été présenté en CDPENAF et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le parti pris d'exemplarité du projet a toujours été présent dans le déroulement de la démarche. La première phase a consisté à mettre en conformité le PLU de la commune bien que la parcelle E 35 était déjà dans une zone Ne. Cette modification ayant reçu un avis favorable de la DDTM ainsi que de l'ensemble des PPA est en phase d'adoption dans l'attente des conclusions de l'enquête publique.

Le passage en CDPENAF a également été validé par un avis favorable avec la demande formulée par les services de l'Etat que ce projet s'inscrive dans une cohérence de territoire. A cet effet, la commune a alors sollicité une présentation au syndicat mixte Provence Verte Verdon, porteur du SCOT qui a rendu un avis très favorable à l'unanimité.

Une telle démarche n'a jamais été faite par aucun de tous les autres porteurs de production d'énergie renouvelable construits ou en cours d'élaboration.

Les études engagées ont mises en évidence des enjeux environnementaux concernant la présence sur certaines parties de la parcelle d'espèces végétales ou faunistiques protégés. Plutôt que de détruire ces éléments et compenser leur perte, le choix fait par la commune en accord avec la société partenaire a été de sortir du projet les zones occupées par ces espèces et par conséquent de réduire de 42% l'espace initial projeté qui de 14.8ha est limité à 8.5ha.

La position du conseil municipal sur les énergies renouvelable a été établie depuis plus de 10 ans. Les projets doivent s'inscrire dans un contexte d'intérêt public et ne pas répondre à un objectif purement vénal et spéculatif.

C'est ainsi que la commune a refusé à 5 reprises des projets privés de ce type sur son territoire. Ceci n'est pas une doctrine partagée par toutes les communes puisque dans un périmètre de quelques kms autour du site des « Plaine des Hautes Séouves » pas moins de 5 constructions de plus de 20 ha chacune ont été autorisées et réalisées sur de grandes propriétés privées.

Je ne reviendrai pas sur la situation géographique de la commune largement détaillée dans le rapport ainsi que sur l'installation elle-même.

Je n'insisterai que sur la superficie de la parcelle à l'échelon de la zone et de la commune :

Défrichement+débroussaillement = 15,20 HA (le défrichement seul représente une surface de 8,72 ha) qui ne représente que :

- = 0,6% de la forêt communale (2633 HA)
- = 0,22% du plateau de 7000 HA
- = 0,004% de la forêt du VAR (376 000 HA)

Commentaire: On peut considérer que l'impact du défrichement n'est pas conséquent et n'aura sur la faune et la flore qu'un impact mesuré et acceptable. La faune pourra trouver un environnement identique aux alentours du parc et se réimplanter à l'issue des travaux en utilisant les passages dans la clôture. Quant à la flore sa réimplantation sera également favorisée et protégée du fait de l'absence de l'utilisation de désherbant.

1.4.2 Le projet photovoltaïque

Largement détaillé dans le rapport.

Je ne reviendrai pas sur les installations techniques, à l'exception sur la mise en place de panneaux « trackers » qui ont l'avantage de suivre le déplacement du soleil.

Tout en participant à une augmentation de la production, ils favorisent :

- La diminution des zones d'ombre qui permet de favoriser le développement de la flore
- La diminution du temps d'éblouissement éventuel

Le projet est adapté pour l'emprise au sol des structures et des bâtiments.

La distance de raccordement au poste source le plus proche fait également partie des critères de sélection du terrain.

Je ne signalerai qu'une seule chose mais qui revêt, cependant, une importance primordiale avec tout le descriptif développé ci-dessus.

Il s'avère en effet le porteur de projet, la société TotalEnergies participe au projet :

<u>Processus d'Intégration Écologique de l'Énergie Solaire (PIESO)</u>, porté par le bureau d'études ECO-MED et qui vise à expérimenter des méthodes d'intégration écologique des centrales photovoltaïques.

C'est devant l'absence de protocoles scientifiquement validés reproductibles dans le cadre d'une activité d'expertise que le bureau d'étude ECO-MED s'est allié avec une équipe de

Enquête Publique relative :
A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U

chercheurs de l'IMBE ainsi qu'avec TotalEnergies, industriel développeur de centrales photovoltaïques pour répondre à l'appel à projets de recherche de l'ADEME intitulé « Intégration optimisée des énergies renouvelables et maîtrise de la demande d'électricité ».

Le projet PIESO (Processus d'Intégration Ecologique de l'Energie Solaire) a été initié fin 2014, et c'est non sans une certaine satisfaction que nous pouvons annoncer l'aboutissement de sa réalisation cette année, après 5 années de travail acharné et attendu par l'ensemble des filières du génie écologique et de l'énergie renouvelable!

Le projet PIESO a permis de développer et d'expérimenter en milieu méditerranéen sur un éventail de centrales photovoltaïques des protocoles de suivi pour les plantes, les communautés végétales, l'entomofaune, les reptiles, les oiseaux, mais aussi pour le sol (trop souvent oublié alors qu'il est par définition à la base de toute dynamique écologique) et également des techniques de restauration écologique du couvert végétal. L'attention est portée sur les états de référence à choisir selon l'objectif du suivi envisagé, ainsi que sur une démarche scientifique et rigoureuse à adopter permettant d'aboutir à des résultats et des variations concrètement mesurables, notamment dans les chaines trophiques inférieures.

L'ensemble des outils de suivi validés scientifiquement et techniquement ont été rassemblés dans une Boîte à Outils qui est disponible et diffusée dès le mois d'Octobre 2020.

Un premier guide E-R-C pour la création des projets de centrales photovoltaïques

Ce travail expérimental, fruit d'une collaboration intense et étroite entre le bureau technique, le monde de la recherche et un maître d'ouvrage a également été l'occasion de poser les bases pour l'élaboration d'un premier guide E-R-C pour la création des projets de centrales photovoltaïques. La démarche E-R-C et les mesures d'intégration écologique ont été rassemblées et présentées dans un Guide Technique d'éco-conception des centrales photovoltaïques, également disponible et diffusé au mois d'Octobre 2020.

Commentaire: On peut donc compter sur un gage de sérieux de la part de cette société pour l'installation et la maintenance de ce futur site, ainsi que sur le suivi environnemental..

Je ne peux que me satisfaire d'avoir sur ce projet :

- Des collectivités locales totalement impliquées
- Un porteur de projet soucieux d'intégrer ses ouvrages dans le respect de la biodiversité, gage de qualité
- De bureaux d'études soucieux des documents pour donner la meilleure information au public

Chacun, à leur niveau, a parfaitement répondu à mes attentes et a toujours été disponible à mes interrogations, souvent excessives de ma part.

Enquête Publique relative :
A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U

1.4.2 Les objectifs

La présente déclaration de projet a un double objectif :

- de reconnaître l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur terrain communal, porté par la société TotalEnergies,
- de permettre une évolution du PLU de SAINT MARTIN DE PALLIERES pour autoriser la création d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le site retenu de Hautes Séouves.

1.4.3 L'intérêt général

Il repose sur:

- le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, participant à l'atteinte des objectifs de production nationaux et régionaux,
- les retombées économiques locales en matière d'emploi et de revenus financiers pour les collectivités locales.

La commune a souhaité développer un véritable partenariat avec le porteur de projet.

Il a eu un volet financier négocié en réclamant un pourcentage sur le chiffre d'affaires avec un minimum de 8000 euros par HA et par an. **Cela correspond à 4 années de DGF.**

Cela va entraîner des projets vertueux :

- La refonte de l'éclairage public sur des techniques économes et intelligentes.
- L'amélioration de l'habitat avec l'octroi de surprime aux particuliers qui réalisent des travaux de rénovation dans le but de faire des économies d'énergie.

Les autres aspects du déroulement de l'enquête et de présentation du projet sont développés dans mon rapport d'enquête distinct, auquel il convient de se reporter.

1.5. LES ENJEUX ET INCIDENCES

Les enjeux sont multiples :

1.5.1 La production d'énergie photovoltaïque qui participe à la baisse de la consommation primaire d'énergie fossile :

Depuis le 17 juillet 2013, le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est couvert par un schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui vaut schéma régional des énergies renouvelables, en application des dispositions de l'article L.222-1 du code de l'environnement.

Enquête Publique relative :
A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U

Le schéma de cohérence territorial (SCOT) **SCOT PROVENCE VERTE VERDON**, à laquelle la commune de SAINT MARTIN DE PALLIERES appartient « entend participer à l'effort national dans le domaine de la production d'énergies renouvelables.

Dans cet objectif, le développement des énergies renouvelables est encouragé dans le respect de la sensibilité de son territoire et de son patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural ».

Ce document de planification est cité dans la mesure où il donne des orientations fondamentales sur la politique d'aménagement que cette collectivité entend développer sur ce territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en tant qu'outil de la politique d'aménagement de la commune, doit déterminer les conditions permettant d'assurer la production d'énergie à partir des sources renouvelables, en application des dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Commentaire: En intégration des dynamiques territoriales. consacrées au développement durable qui jouent un rôle clé dans l'étude de dossiers, le maître d'ouvrage a analysé l'évaluation du projet en termes d'opportunité et de faisabilité sur l'espace dévolu à la réalisation de la centrale photovoltaïque, sans entraîner de conflits d'usages et tout en respectant scrupuleusement la réglementation applicable.

1.5.2 La préservation de la biodiversité sur le secteur,

Concernant la faune, certaines espèces d'oiseaux ou de chiroptères présentent un enjeu fort de conservation, particulièrement lors de la phase chantier qui est susceptible de provoquer un dérangement important pour ces espèces. Le responsable de projet présente dans le dossier un certain nombre de mesures destinées à réduire au maximum ce dérangement pour la faune ou l'avifaune présente sur le site ou à sa périphérie (Travaux prévus en période hivernale, création d'une zone tampon, en limite du site, afin de maintenir les milieux bordiers fonctionnels pour la faune,.. etc).

Le pétitionnaire s'engage en phase travaux, à mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation pour vérifier la bonne exécution des mesures de réduction d'impact du projet sur l'environnement.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les incidences du projet ont été étudiées. Certaines ont fait l'objet de mesures d'Evitement ou de Réduction (séquence E-R-C) permettant de minorer les incidences initiales.

Des incidences finales ou résiduelles subsistent à un niveau "modéré" sur le paysage rapproché et immédiat, sur l'occupation du sol.

Le diagnostic a mis en évidence, à une échelle adaptée à la zone d'influence du projet, les espèces présentes ou potentielles, leurs habitats mais également les fonctionnalités écologiques du territoire dans lequel le projet s'inscrit.

L'évaluation environnementale du projet doit permettre de conclure, après mesures d'Evitement et de Réduction, à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur la biodiversité.

À défaut, les impacts résiduels doivent faire l'objet d'une Compensation pour aboutir à un bilan neutre voire favorable pour la biodiversité selon la séquence E-R-C et le principe fixé par le code de l'environnement (art. L110-1-I et II).

Cet article du code de l'environnement conclut : "Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité."

Concernant la flore, les allées enherbées qui seront maintenues sur l'ensemble du parc et non piétinées ouvriront la porte à l'expression d'une diversité floristique qui permettra le développement d'une microfaune proliférant autour de la flore.

Il a été constaté sur le site une flore très mellifère qui peut conduire à l'installation de ruches dans l'enclos du parc.

Les clôtures seront un gage de protection contre les vols des ruches.

Commentaire: Le pétitionnaire détermine la mise en évidence de l'essentiel du projet de centrale photovoltaïque au sol pour éviter les atteintes aux milieux faunistiques florales.

L'exemplarité que doit revêtir ce projet de parc au sol doit pousser le porteur de projet à rédiger une charte chantier permettant, tout au long de cette phase de minimiser les impacts environnementaux, notamment par l'adaptation du calendrier des travaux selon le cortège d'espèces présentes.

A la question posée par mes soins au porteur de projet voilà la réponse reçue :

Effectivement, nos équipes du Pôle Expertises et Etudes Environnementales, avec vérification du chef de projets développement, rédigent avant le début de tout chantier un « PGCE » (Plan de Gestion et de Coordination Environnementale) qui reprend l'ensemble des enjeux du site ainsi que les mesures ERC à mettre en place et à respecter en phase de chantier. Ce PGCE détaille également le calendrier écologique. Le PGCE est transmis au/à la responsable de chantier qui s'appuiera sur ce document pour la réalisation des travaux.

Un(e) chargé(e) de missions environnementales intervient également en phase de chantier pour veiller à stricte application du PGCE et en conséquence des mesures ERC de l'Etude d'Impact.

1.5.3 La préservation des paysages identitaires du site.

L'analyse de l'état initial est pertinente et appropriée au regard des enjeux et permet de situer le projet présenté dans le dossier dans son contexte et d'apprécier globalement la sensibilité des milieux.

La préservation du milieu concerne essentiellement des boisements de faibles rendements.

L'étude d'impact comporte un volet paysager assez complet illustré par des croquis, des cartes et des photographies.

Ce projet de parc solaire présente une image globale cohérente qui s'adapte au découpage du foncier disponible.

L'inventaire photographique de terrain, permet d'identifier des zones de visibilité partielle du site.

L'impact du projet sur le réseau routier proche emprunté par les camions est défini comme modéré sur la circulation actuelle.

Le raccordement envisagé des installations au poste-source, se fera par enfouissement des câbles au droit des chemins et des routes existantes, son impact visuel sera donc nul.

Commentaire: Un aménagement est un changement sur le territoire, une reconfiguration sur un espace donné. La rupture des éléments de composition paysagère impose une logique pour l'implantation et la conception de ce projet qui apparait conforme aux objectifs que se fixe TotalEnergies pour le développement de son programme.

1.6. LA CONSULTATION PUBLIQUE ET LES AVIS

Dans un contexte sanitaire particulier, 41 personnes se sont déplacées lors des 3 permanences tenues. 41 observations ont été consignées sur les registres d'enquête,

- 2 observations ont été adressées par lettre au commissaire enquêteur ou déposées dans la boîte aux lettres de la mairie,
- 1 courriels/mails ont été déposés par voie électronique sur la messagerie dédiée.

1.6.1 La synthèse des contributions

Il n'a pas été utile de faire un tableau pour différencier les différentes remarques.

Elles sont toutes pour la réalisation du parc photovoltaïque.

L'affluence pendant les permanences a permis d'avoir des entretiens sur les principaux enjeux de ce projet. A population locale est bien consciente de la nécessité de la mise en œuvre d'une politique favorisant les productions alternatives aux énergies fossiles, notamment par le photovoltaïque.

La notion de revenus pour la commune est également revenue dans les entretiens.

La population a également évoqué les disparités de « traitement » des dossiers d'un site à un autre dans les projets en cours.

Il s'avère qu'aucune observation, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, n'a été déposée sur le registre, ni sur l'adresse mail de la mairie, ni par courrier

Commentaire: On peut considérer que l'enquête publique a atteint ses premiers objectifs: informer le public et susciter son intérêt afin de recueillir son avis sur le projet.

1.6.2 L'appréciation des avis des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de l'examen conjoint

Conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21 juin 2019. L'analyse de ces avis ayant été réalisée dans mon rapport d'enquête, j'en fais une synthèse sur les points importants, assortie de commentaires.

Suite aux différents échanges que ce soit par mails ou verbalement avec le Bureau d'Etudes, le porteur de projet, la mairie, chacun m'a fait savoir qu'il n'avait pas de remarques supplémentaires ni d'éléments nouveaux à faire valoir par rapport aux avis donnés par les PPA et par les commissions départementales.

1.6.2.1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Comme tout citoyen, on aimerait bien comprendre comment fonctionne nos administrations. Sur le site de la Préfecture, j'ai pu prendre connaissance de l'Arrêté Préfectoral sur le projet de défrichement de la parcelle concernée par le parc photovoltaïque.

Toutes les études sont menées et payées par les porteurs de projet. Les administrations s'appuient sur ces études pour donner leur avis et ne prennent pas en compte les solutions apportées par les industriels pour minimiser les impacts.

L'un des services de la DDTM donne un avis favorable, un autre service empêche le défrichement ce qui conduit à un avis défavorable.

Commentaire: Ces différentes positions auront permis de mettre en lumière les nombreuses contradictions et paradoxes qui caractérisent le développement difficile de l'énergie solaire en France. A quand un guichet unique qui saura réduire les délais d'instructions et garantir la cohésion dans les réponses?

A quand des administrations à l'écoute des élus et du public?

Je n'ai pas constaté lors de ma visite sur le site la présence de faune.

1.6.2.2 MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale.

A remis 2 rapports:

- L'un lors du dossier de demande de permis de construire
- L'autre lors du dépôt de dossier de mise en compatibilité du PLU

Les réponses ont été apportées par le porteur de projet sur le premier avis.

Sur le deuxième avis nous retrouvons les mêmes remarques. Que répondre ?

Commentaire: Je pense également qu'une certaine cohérence serait nécessaire.

Quant aux autres PPA par de remarques particulières, si ce n'est de légères modifications évoquées lors de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées à eu lieu le 24 janvier 2019 en mairie de SAINT MARTIN DE PALLIERES. Ces remarques ont prises en compte et insérées au dossier mis à l'enquête publique.

1.7. L'ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En préambule, je tiens à préciser qu'il ne m'appartient pas d'apprécier l'opportunité du projet de centrale photovoltaïque au sol mais qu'il me revient de donner un avis motivé sur l'intérêt général du projet qui va s'inscrire durablement (30 ans environ) sur un site en milieu naturel mais aussi conséquemment, sur le parti d'urbanisation retenu par la commune de SAINT MARTIN DE PALLIERES dans la modification de son PLU.

L'opinion qui se dégage de la participation du public, notamment ce qui conforte ou contrarie l'acceptabilité socio-économique et environnementale du projet, est restituée ciaprès.

La règle de motivation m'oblige à apprécier les avantages et les inconvénients du projet, et à indiquer, en donnant mon avis personnel, les raisons qui déterminent le sens de cet avis.

1.7.1 L'opinion des contributeurs

Ils sont à reprendre dans le rapport.

1.7.2 Les points positifs

La participation aux politiques publiques en matière de mix énergétique est confirmée par la commune qui engage ici son projet de parc photovoltaïque.

Le projet se caractérise par une intention communale explicite et une absence de compétition des sols sur le secteur.

La mise en compatibilité du PLU résulte bien du besoin d'adaptation réglementaire et cartographique des documents d'urbanisme existants, nécessaire à l'implantation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Plaine des Hautes Séouves » sur une enveloppe foncière communale.

Commentaire : En ce sens, la procédure de déclaration de projet est justifiée.

Cette procédure de déclaration de projet encadrée notamment par le code de l'urbanisme, a respecté les règles nationales et la mise en compatibilité du PLU en est la conséquence. Les règlements, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et plan de zonage modifiés en vue de la réalisation du projet, ne remettent pas en cause le PADD.

Une concertation du public traduisant de la part des élus la volonté de transparence et de participation des personnes se sentant concernées par le projet.

La réversibilité de l'installation à l'échelle de quelques décennies permet le retour à la vocation forestière initiale du site, à la fin d'exploitation du parc Pv.

Cette opération offre des ressources nouvelles pour les collectivités locales et la commune.

Des propositions financières sont également proposées à la population.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte à travers une évaluation des incidences initiales du projet, minorées par des mesures d'évitement et des mesures de réduction.

Les impacts sur l'environnement et le paysage sont largement pris en compte et l'installation ne mobilisent que du terrain à un faible rendement forestier et épouse le relief.

La commune de SAINT MARTIN DE PALLIERES tire agrément d'un ensoleillement important, d'un environnement caractéristique de la "Haute-Provence" riche de multiples atouts paysagers, environnementaux, patrimoniaux, qu'elle a su préserver jusqu'à présent.

L'accès au parc Pv étant assuré par une piste existante, seuls des travaux d'installation de la base de vie périphérique au parc sont nécessaires (hors défrichement).

La doctrine de l'État, exposée sous la forme d'un "cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA" considère comme zones à écarter, l'implantation dans les espaces forestiers, agricoles ou naturels sauf à satisfaire à des conditions cumulatives ;

Commentaire : Le respect de cette doctrine est démontré.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) précise que la recherche de sites favorables à l'implantation de photovoltaïque au sol "doit impérativement se faire au niveau des documents d'urbanisme intercommunaux".

Commentaire : Cette recherche a été engagée.

Les enjeux environnementaux relevés ont été pris en compte à travers une évaluation des incidences initiales du projet et ont été minorées par des mesures d'évitement et des mesures de réduction.

Commentaires : Les considérations justifiant la requalification des incidences résiduelles sont toujours étayées et suffisantes.

Face à ces enjeux et la persistance d'incidences résiduelles, des mesures de compensation ont été étudiées dans le cadre de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" fixée comme suit par le code de l'environnement (article R122.5) :

- 1. "Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et Réduire les effets n'ayant pu être évités,
- 2. Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité".

Le dossier présenté comporte des mesures compensatoires, des mesures de suivi écologique. L'urbanisation de ce secteur ne crée pas un effet de mitage du paysage.

Situé sur un terrain plat, ce projet "ne génère pas des vues notables sur de courtes, moyennes voire de longues distances" selon l'étude citée en référence.

L'incidence paysagère peut être qualifiée de "négligeable" à l'échelle éloignée et aux échelles rapprochée et immédiate

Les photomontages présents attestent d'une bonne intégration paysagère.

Le fait que la localisation du poste source de raccordement au réseau électrique soit identifiée est de nature à démontrer que les impacts du projet sont pris dans leur globalité et que la faisabilité technique et économique du projet est assurée.

Au terme de cette balance entre les avantages que le projet procure et les inconvénients qu'il induit, il me revient d'en déterminer le bilan et d'apprécier si celui-ci justifie ou non l'intérêt général du projet.

La France s'est engagée à augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation énergétique finale pour atteindre 23% d'ici 2020 (lois Grenelle) puis 32% à l'horizon 2030 (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

Cet objectif a d'ailleurs été revu à la hausse la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8316MW en 2023.

Le projet, peu impactant pour le terrain (ancrages peu profonds, terrassements limités en surface comme en profondeur), n'exigeant pas d'eau et ne générant aucun effluent, offre en outre l'avantage d'être aisément et complètement démontable en fin d'exploitation, ou en vue d'une actualisation technologique et ses composants sont en quasi-totalité recyclables.

La phase d'exploitation correspond à la recolonisation du site, qui devrait être favorisée par des mesures telles que :

- la présence humaine réduite,
- l'absence de produits phytosanitaires pour l'entretien des sols, avec un impact positif sur la qualité des eaux superficielles et souterraine,
- la préservation de la zone vis-à-vis des pollutions extérieures grâce à la présence d'une clôture et la densification végétale qui contribuera à augmenter les habitats.

L'installation de production d'énergie solaire n'implique aucun impact sur le périmètre de protection rapproché de captages d'eau potable.

Le terrain d'assiette du projet ne présente aucun risque de conflit d'usage avec le monde agricole et ne suscite aucune réaction hostile locale.

Les mesures d'évitement et de préservation ou de réduction sont développées dans l'étude d'impact.

Une fois installé, le parc solaire n'est pas générateur de nuisance sonore significative.

Commentaire: Le programme photovoltaïque au sol de la société TotalEnergies qui s'inscrit dans une dynamique de territoire globale sur l'énergie, apporte une vision harmonisée à l'échelle régionale des enjeux et contraintes de milieu naturel, dont l'emprise se fait ici à une échelle réduite.

1.7.3 Sur les points sensibles

Les impacts spécifiques au projet et directement liés à la nature du site et à la configuration de la centrale les plus attendus affecteront les milieux naturels présents sur le site, notamment pendant la phase travaux qui risque de perturber voire de détruire des habitats, ou des représentants d'espèces floristiques ou animales présentant parfois un intérêt patrimonial ou protégé.

Commentaire: Je considère qu'il a été répondu de façon détaillée et complète aux questions soulevées par le requérants que ce soit sur le thème des espèces considérées à enjeux, du risque de destruction d'habitats, d'espace de report pour les espèces d'oiseaux présentes sur l'aire d'étude, de plan de gestion et de mesure de suivi de la compensation.

L'évaluation des niveaux de sensibilités est justifiée et argumenté. Elle suit une méthodologie précise. Les impacts identifiés ont bien été déterminés au regard de l'infrastructure solaire et des enjeux de chaque espèce. Les mesures ont été dimensionnées de manière proportionnée, résultant en la non remise en question de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces recensés.

Le parc solaire photovoltaïque est susceptible d'engendrer une imperméabilisation des sols, du fait de l'utilisation éventuelle de fondations soutenant les panneaux solaires et des locaux techniques.

Cette imperméabilisation pour les pieux vissés ou ancrés se limite aux poteaux.

L'imperméabilisation concerne essentiellement les fondations des 2 postes électriques.

L'ordre de grandeur de cette imperméabilisation reste cependant faible.

Il n'existe pas de risque d'écoulement des eaux de ruissellement qui pourrait entraîner une éventuelle érosion sur la zone d'impact des eaux au sol.

Les effets négatifs de miroitement et de reflets des panneaux solaires photovoltaïques sont limités et ne sont pas gênants, surtout en considérant que dans le cas spécifique des « trackers » les panneaux sont mobiles.

Commentaire : Au vu de ces éléments, il apparait dans le dossier soumis à l'enquête publique que l'enjeu de la localisation du projet a été apprécié par le responsable de projet.

1.8. L'ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET (en pièce jointe)

1.8.1 Rappel du principe d'évaluation de l'intérêt général

Je rappellerais que l'intérêt général ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée mais aussi en prenant en compte le passif de l'opération, ses inconvénients.

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la réalisation d'un projet, ici un parc photovoltaïque, le commissaire-enquêteur fait une analyse bilancielle de l'opération à travers trois questions :

- Quels sont les avantages du projet ?
- Quels sont les inconvénients du projet ?
- Quel est le bilan « avantages / inconvénients » qui justifie ou non l'intérêt général du projet ?

Ce bilan met en balance les avantages (ou en d'autres termes l'utilité publique) qu'il procure, avec les inconvénients d'ordre économique (coût pour la collectivité), sociaux et environnementaux qu'il présente.

Par ailleurs, s'il est facile d'appréhender objectivement les aspects quantifiables des composantes de l'environnement tels que l'eau, l'air, le bruit, la faune, la flore, mesurables en termes d'impact, il est plus difficile de porter une appréciation sur un paysage, un site, etc., qui ne peut-être que subjective.

C'est la raison pour laquelle le commissaire-enquêteur considère dans ses analyses, d'une part les aspects environnementaux proprement dit et d'autre part, les aspects paysagers.

Enfin, parmi les critères importants à prendre en compte figurent la sécurité et la santé publique des populations.

1.8.2 Bilan « avantages / inconvénients » du projet

Le tableau reproduit en annexe présente les principaux avantages et inconvénients qui seraient induits par le projet de parc photovoltaïque, recensés objectivement.

Le bilan des avantages / inconvénients découlant de ce projet s'avère globalement positif avec notamment une majorité d'avantages à impact fort que sont une participation aux politiques publiques en matière de mix énergétique, une production électrique correspondant à la consommation de 9 000 foyers et des ressources pour les collectivités locales et ce dans un souci d'intégration du projet en préservant le site.

1.8.3 Suggestions du Commissaire enquêteur

Comme il a été suggéré au porteur de projet, il serait intéressant de créer une « multifonctionnalité » à ce parc en utilisant les sols disponibles.

Il serait possible, compte tenu de la présence de nombreuses plantes mellifères, d'implanter des ruches à 'intérieur du site.

Pour l'apiculteur c'est un gage de sécurité contre les vols et une protection pour les promeneurs qui ne pourraient s'approcher des ruches.

L'ombre des panneaux permet également une position favorable pour la mise en place des ruches.

Ce qui pourrait également être mis en place c'est le pastoralisme car il existe de grandes zones vides et éviterait ainsi les désherbages, les débroussaillages ou les tontes mécaniques.

A la question posée au porteur voilà sa réponse :

Le pastoralisme sur la zone de la centrale est prévu pendant toute la durée d'exploitation pour maintenir l'état débroussaillé. Par ailleurs, spécifiquement pour ce projet, le BE Terres et Territoires de la CA83 ainsi que le CERPAM ont rédigé une étude sur l'impact de la centrale pour la filière pastorale locale, car le terrain est déclaré à la PAC. Il est précisé dans cette étude que la centrale sera pâturée, l'éleveur sera choisi en concertation avec le CERPAM qui connaît le territoire et qui ciblera un éleveur pour cette zone.

Par ailleurs, la démarche innovante du pastoralisme sur cette centrale vient du fait que les OLD seront également entretenues grâce au pastoralisme, ce qui demande un temps de présence de l'éleveur plus important. Il sera donc rétribué en conséquence, financièrement ou via l'installation d'équipements (abreuvoirs, etc). Les OLD sont généralement entretenues par voie mécanique sur les centrales PV.

Là aussi c'est un gage de sécurité pour les bergers en évitant la surveillance et l'attaque des prédateurs.

Cela évite la destruction d'une activité par une autre et on annule l'impact négatif par un impact positif.

2- REMARQUES PERSONNELLES ET RESSENTIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mon ressenti à l'issue des permanences, après avoir entendu le public, est un sentiment très mitigé entre la surprise, un certain malaise et la compassion.

Surpris, car en 23 ans comme commissaire enquêteur je n'ai jamais vu autant de personnes qui viennent défendre le projet, soutenir le Maire et son conseil municipal, vouloir aider la municipalité pour obtenir des financements qui faciliteront leur vie dans la commune.

Pas à l'aise devant ce public qui invective les instances décisionnaires devant le refus d'autoriser ce projet, alors que sur les territoires des communes voisines on a autorisé des projets moins vertueux.

Pourquoi le projet éolien n'a pu aboutir, alors qu'un projet a été réalisé à quelques encablures de la commune ?

Pourquoi refuserait-on ce parc photovoltaïque qui sera invisible et qui ne sera pas « une verrue » dans le paysage a l'inverse de celui de la commune voisine en bordure de route départementale.

Et bien sûr compassion, car on sent sourdre leur colère devant, ce qu'il considère comme des injustices.

REMARQUES:

L'ensemble des entretiens aura permis de mettre en lumière les nombreuses contradictions et paradoxes qui caractérisent le développement difficile de l'énergie solaire en France. A l'heure de l'urgence climatique, cette énergie plébiscitée par les français et produite par des installations dont la taille raisonnable et l'impact limité favorisent l'intégration et l'acceptabilité, devrait en toute logique être déployée à un rythme très rapide : **pourtant, il n'a jamais été si long et si complexe de faire aboutir ces projets.**

L'allongement des délais, la complexité des procédures, la multiplicité des avis, le manque de transparence sur l'instruction des projets, les lourdeurs et l'inertie de notre millefeuille administratif et territorial, sont des constats partagés bien au-delà du domaine de l'énergie solaire. Ils entravent la prise d'initiative de nos entreprises, de nos collectivités, de nos

associations, de nos concitoyens. Ils exercent un poids sur le dynamisme de nos territoires et sur l'attractivité de notre pays.

Cela passe par un arrêt de l'inflation normative et une plus grande stabilité des règles existantes, la volonté de simplifier ne devant pas servir de prétexte à des changements permanents qui obscurcissent la lisibilité du cadre règlementaire.

Cela passe aussi par une écoute plus grande de part et d'autre, afin de prendre en compte les contraintes et les attentes de chacune des parties prenantes : Etat, services déconcentrés, collectivités, promoteurs de projets...

Cela passe enfin par une plus grande transparence dans la façon dont ces enjeux sont débattus et arbitrés. Bien que techniques et parfois arides, ils ne doivent pas pour autant être confinés dans les arcanes de ministères ou de commissions, mais doivent être discutés au grand jour dans le débat public.

Réduire les durées et risques de développement de ces projets constitue un enjeu clé pour atteindre les objectifs de la transition énergétique : l'énergie solaire devra assurer 10% du mix électrique français à horizon 2030, les centrales au sol représentant les deux tiers de cette capacité installée.

Pour que cet objectif ne reste pas au stade de simple effet d'annonce, la France devra adapter son arsenal législatif, réglementaire et administratif afin de fluidifier les procédures d'instruction et de délivrance d'autorisations de projets.

Il s'agit d'une condition essentielle pour atteindre les objectifs climatiques de la France, mais aussi pour :

- réduire les coûts des installations solaires et le prix final de l'électricité solaire,
- faciliter le travail des services instructeurs et diminuer les charges de l'Etat et des différents organismes concernés tout en réduisant les délais d'instruction,
- dynamiser notre filière solaire photovoltaïque et donc contribuer à la création d'emplois et de valeur ajoutée en France dans les différentes filières industrielles qui accompagnent la montée en puissance de l'énergie solaire dans le mix électrique,
- répondre aux attentes des citoyens, offrir des marges de manœuvres budgétaires aux petites communes, et donc contribuer à la redynamisation de nos territoires ruraux.

Élevée au rang de priorité nationale, l'énergie solaire se heurte pourtant aux injonctions contradictoires auxquelles sont soumis les services instructeurs à l'échelon local, chargés d'arbitrer entre toutes ces considérations et de décider de la délivrance des autorisations requises pour chaque projet.

Pourtant, en prenant des dispositions adéquates, l'énergie solaire est compatible avec les enjeux de protection des paysages, de sauvegarde de la biodiversité, de lutte contre l'artificialisation des sols, ou de sauvegarde du patrimoine.

Compte tenu de la spécificité et du caractère limité de l'impact des installations solaires, et de la priorité nationale dont leur développement fait l'objet, ce type d'installation pourrait prétendre à un cadre « adapté » ou « dérogatoire » assorti d'un ajustement proportionné de certaines procédures, lorsque celles-ci sont particulièrement peu pertinentes au regard de la nature spécifique de ces projets.

A ce jour, la production d'énergie photovoltaïque ne permet de couvrir que 4% de la consommation électrique totale de la région, ne représentant que près de 11% de l'objectif fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé par le Conseil Régional en Juin 2019 et adopté par arrêté préfectoral en Octobre 2019, qui vise les 8 316 MW en 2023, 11 730 MW en 2030 et 46 852 MW en 2050.

Les objectifs fixés pour le solaire thermique collectif sont quant à eux de 1000 MW installés en 2030 et de 2065 MW en 2050 contre 20 MW aujourd'hui.

A lui seul, l'objectif 2030 attendu pour le photovoltaïque dans le SRADDET, bien plus « modéré » que l'objectif 2050, nécessite d'impulser un rythme d'installation supérieur à celui actuel (plus de 1000 MW/an à installer contre environ 100 MW/an) et créer en conséquence annuellement autant d'installations que la région n'en compte actuellement.

Alors que l'objectif du SRADDET correspond au développement d'environ 12 GWc d'installations photovoltaïques au sol d'ici 2050, les chiffres montrent que cet objectif ne pourra être atteint sans aller sur des zones comprenant des enjeux. En effet, les professionnels du photovoltaïque relèvent que beaucoup de sites dans les zones sans enjeu identifié ou à enjeu modéré présentent des contraintes (taille, topographie, etc.) qui limitent le potentiel de développement de projets photovoltaïques". (Source DREAL PACA - mars 2020)

En ce qui concerne toute la biodiversité du parc des études récentes nous démontrent que très souvent les impacts sont moindres que les évaluations.

Les parcs solaires favorisent la biodiversité en recréant les conditions de sol préindustrielles. (Etudes en Allemagne)

Les systèmes photovoltaïques au sol favorisent la biodiversité, selon une nouvelle étude publiée en Allemagne. Les scientifiques ont collecté des données sur 75 MW de centrales solaires dans tout le pays et ont constaté que les zones dans lesquelles elles étaient situées présentaient une plus grande diversité et des structures d'habitat plus intactes. Elles ont également révélé que les panneaux fournissaient un abri aux animaux.

Des espèces rares de plantes et d'animaux s'installent au-dessous ou à côté de centrales solaires montées au sol.

Les auteurs du document ont collecté des données provenant de 75 MW de parcs solaires dans neuf Lander allemands et ont affirmé que leurs conclusions offraient une image positive des avantages environnementaux offerts par les parcs solaires. "En règle générale, les zones de parcs solaires présentent une plus grande diversité, les structures d'habitat restent intactes et les parcs offrent un refuge à différentes espèces", a déclaré l'auteur de l'étude, Rolf Peschel.

Les scientifiques affirment que l'installation de centrales solaires sur des friches pourrait même accroître la biodiversité. Les installations photovoltaïques en espace ouvert peuvent héberger des communautés écologiques particulières. Par exemple, 25 espèces de sauterelles ont été découvertes dans des projets solaires dans le Brandebourg. Les parcs photovoltaïques sont également particulièrement indiqués comme habitats d'été pour les amphibiens et les reptiles, y compris les lézards et les grenouilles. Plusieurs espèces d'oiseaux ont également été trouvées dans les champs solaires.

Le co-auteur de l'étude, Tim Peschel, a déclaré que l'emplacement des projets solaires ne souffrait pas de la surfertilisation habituelle du sol et que le sol restait aussi pauvre en éléments nutritifs que possible. "Dans les parcs solaires, l'agriculture préindustrielle est pratiquement imitée, ce qui favorise la colonisation d'espèces rares", a-t-il déclaré.

Selon les auteurs du rapport, l'utilisation intensive des terres exploitées pour l'agriculture provoque un déclin drastique des espèces.

On ne peut exclure que le parc solaire devienne une zone de quiétude propre à la reproduction aviaires opportunistes qui pourraient trouver là des sites de nidifications insolites sur les supports de modules.

La Banque des Territoires a organisé le 9 juin un débat consacré à la transition énergétique, en direct depuis le Palais du commerce et de la mer de la CCI du Var, à Toulon, débat auquel le Commissaire Enquêteur a assisté en visioconférence.

Le débat sur les mobilités et l'habitat a permis de montrer à quel point la région est fertile en la matière à la faveur de démarches exemplaires et diverses et pouvaient être portées par une petite commune rurale.

La thématique centrale du débat sur la transition énergétique n'était pas un hasard puisque le groupe Caisse des dépôts a présenté à l'automne son ambitieux « Plan climat » avec 40 milliards d'euros d'aides à l'investissement sur cinq ans. « C'est à la fois le cumul

Enquête Publique relative:

des engagements de la Banque des territoires auprès des collectivités, des bailleurs sociaux, des chambres consulaires et de la Banque publique d'investissement en faveur des entreprises ».

Trois axes sont déterminés :

Premier axe, accélérer la promotion d'énergies propres, au travers du photovoltaïque, de l'éolien, de l'hydrogène, et produire 9 gigawatts d'énergie propre.

Deuxième axe, la réhabilitation thermique des bâtiments publics et des logements sociaux, soit 22 millions de mètres carrés.

Troisième axe, la mobilité, correspondant à un tiers des émissions de CO₂, avec des objectifs de remplacement 11 000 bus diesel au profit du gaz, de l'électrique, de l'hydrogène et un déploiement de 50 000 bornes de recharges électriques.

La Banque des territoires s'inscrit ainsi dans le changement de paradigme tendant vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ce sont les volontés de SAINT MARTIN DE PALLIERES et ce projet permettra par sa contribution financière à atteindre ses objectifs.

La commune a pris la mesure de l'urgence climatique et a saisi pleinement les opportunités de financement et d'activités que cela peut générer. La commune est entrée dans le cercle vertueux d'un aménagement durable qui apporte des nouveaux services en même temps qu'il réduit notre empreinte environnementale.

3- L'AVIS MOTIVE

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique qui a fait l'objet de questions au Maire de SAINT MARTIN DE PALLIERES, après avoir examiné l'avis émis par l'autorité environnementale et les pièces complémentaires jointes au dossier, visité les lieux, obtenu du porteur de projet et du bureau d'études tous les éclaircissements nécessaires à l'information du public, vérifié le déroulement régulier de l'enquête publique et analysé les avantages et les inconvénients du projet.

Au regard de tout ce qui précède, et prenant en compte :

- des observations de la part de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,
- des avis et remarques des personnes publiques associées et des organismes consultés,

- de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- des observations du public,
- des informations complémentaires transmises par la commune dans son "mémoire en réponse aux observations", et, après avoir étudié les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique, analysé l'ensemble du projet et procédé à tous les questionnements, vérifications et investigations nécessaires,

Je constate que :

- ➢ le rapport de présentation traduit correctement les préoccupations environnementales nationales et territoriales, et le projet « Plaine des Hautes Séouves » participe à l'atteinte des objectifs ;
- ➤ le conseil municipal de SAINT MARTIN DE PALLIERES, par délibération du 19 avril 2018 valant déclaration d'intention, a décidé de lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la procédure est justifiée ;
- ➤ celle-ci, qui relève bien des dispositions du code de l'urbanisme et pour sa partie organisationnelle du code de l'environnement, est respectée par la commune organisatrice de l'enquête publique ;
- ➤ la municipalité a retenu depuis plusieurs années la proposition de la Sté TotalEnergies opérateur privé, de réaliser ce projet sur le terrain communal situés secteur « Plaine des Hautes Séouves »
- ➤ la Sté TotalEnergies dispose d'un savoir faire et d'une expérience de développeur exploitant d'énergies renouvelables,
- le dossier soumis à l'enquête publique est complet, globalement explicite et clair ;
- ➤ le dossier fourni en appui de l'enquête et notamment l'étude environnementale, permet de se faire une idée assez claire des enjeux et des impacts du projet sur les aspects environnementaux ;
- ➤ la présente enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation matérielles satisfaisantes et de procédure conformes à la réglementation ;
- la publicité a respecté les règles prescrites et l'information a été largement diffusée ;
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sereinement ;
- ➢ les pièces constitutives du dossier d'enquête et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée suffisante de l'enquête en mairie de 31 jours ; le dossier était durant la même période également consultable sur le site internet de la Mairie de SAINT MARTIN DE PALLIERES, qui a publié l'ensemble des observations écrites du public ;
- > ce dernier a eu tout loisir et toutes commodités pour s'exprimer sur ce projet.

Après analyse bilancielle, je considère que le projet « Plaine des Hautes Séouves »:

- est en phase avec la politique nationale de développement d'énergies renouvelables et participe à sa mesure à l'atteinte des objectifs en la matière,
- Le projet s'inscrit dans la politique du SCOT et répond au document d'orientation et d'objectifs.
- il tient compte des réalités économiques locales et n'engage pas la commune dans un projet hors de portée,
- ➢ il est réalisable à la suite de la mise en conformité du PLU DE SAINT MARTIN DE PALLIERES dont les éléments modifiés - règlement, OAP et plan de zonage - sont cohérents et ne portent pas atteinte aux principes de développement décrits par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ➤ le projet de centrale est cohérent avec les orientations du PADD de la commune et avec les documents de portée supérieur.
- le projet permet à la commune de valoriser ses ressources foncières tout en les conservant sur le long terme et en les protégeant par un retour en zone naturelle à la fin de l'exploitation, au prix d'un démantèlement assez simple.
- Les ressources financières vont permettre aux collectivités locales d'établir des projets vertueux pour les économies d'énergie.
- les réponses faites par le porteur de projet à la MRAe démontrent bien de sa préoccupation du moindre impact sur le territoire de la commune.
- il fait la démonstration de la prise en compte du SRCAE et du cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques,
- ➤ Il apporte la démonstration que les mesures de réduction d'impact prévues sont adaptées et suffisantes à la préservation des espèces menacées ou protégées citées dans le dossier
- il relève dans l'étude environnementale portant sur ces mêmes espèces animales, la persistance d'incidences résiduelles a nécessité la mise en œuvre de mesures de compensation spécifiques en application du code de l'environnement,
- il assure un équilibre entre les enjeux économiques de la commune et la nécessité de préserver un écosystème sensible et des paysages authentiques.
- Il n'y a pas de consommation d'espace car l'occupation est réversible.
- Ce projet est construit sur la communication, la transparence et l'adhésion de la population.

Enfin, je considère que le projet présente une véritable analyse comparative de solutions alternatives au site retenu de « Plaine des Hautes Séouves » en regard de ses impacts environnementaux et paysagers, et résulte d'une identification à l'échelle intercommunale et confirme que le choix du site est pertinent d'un point de vue environnemental, aussi bien à l'échelle intercommunale que communale.

L'ensemble me fait conclure que l'intérêt général ressort de chacun des projets avec évidence et que la mise en compatibilité du PLU qu'il entraîne, répond au strict besoin du projet et au moindre impact.

Dans ces conditions et par rapport au bilan supra qui mesure le poids des forces du projet « Plaine des Hautes Séouves », l'intérêt général lui est reconnu.

En raison des points évoqués ci-dessus, je donne un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet (aménagement d'une centrale d'énergie photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Plaine des Hautes Séouves») emportant la mise en compatibilité du PLU de SAINT MARTIN DE PALLIERES.

Fait à PEIPIN le 20 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI